Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_040-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_040 - PCAET - Aide financière de Questembert Communauté sur le reste à charge des frais d'accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération C2025_078 concernant les aides mises en place par Questembert Communauté dans le cadre de son SPRH

CONSIDÉRANT l'axe 7 du PCAET « Accompagner la rénovation et et favoriser la performance énergétique des bâtiments »

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_040-DE

A partir de 2024 et au niveau national, un accompagnement par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov (MAR) a été rendu obligatoire pour bénéficier des aides « Ma Prime Rénov – Parcours Accompagné ».

Le coût de cet accompagnement est conseillé à 2 000€. Cependant les opérateurs MAR peuvent faire le choix d'appliquer un prix plus élevé que ce plafond. L'ANAH prend en charge 100% des frais de cet accompagnement chez les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes en se basant sur ce plafond à 2 000€. Il subsiste donc un reste à charge de 400€ pour les ménages modestes (lorsque le montant de 2 000€ est respecté par l'opérateur).

Cette aide directe a été créée en 2024 par Questembert Communauté pour travailler sur le reste à charge des coûts engendrés par un parcours accompagné dans des travaux de rénovation pour des ménages modestes du territoire de Questembert Communauté. Entre 2024 et 2025, 3 ménages ont bénéficié de cette aide, ce qui représente 1200€ d'aides sur les deux ans.

Il est proposé de conserver l'aide financière « Reste à charge frais accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné » telle qu'elle a été initiée en 2024 : une aide de **400€ maximum** pour les **ménages modestes** du territoire entrant dans le dispositif Parcours Accompagné, afin de viser le 0€ de reste à charge sur le coût des dossiers « Parcours Accompagnés » pour les ménages modestes.

Il est estimé que 10 ménages déposeront des demandes. Le coût total de cette aide financière (Aide « Reste à charge frais accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné ») sur 2026 est ainsi estimé à 4 000€.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

*- De valider le maintien du dispositif d'aide « **Reste à charge** pour les frais accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné » dans les conditions décrites dans la délibération ;*

- D'autoriser le président de signer tout document permettant la mise en place de ce dispositif d'aide.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT